

Le principe du bail-in applicable à vos actions coopératives CrelanCo

Qu'entend-on par Bail-in ?

La réglementation Européenne a mis en place le principe du bail-in suite à la crise financière de 2008.

Durant cette période, des autorités publiques sont intervenues pour sauver quelques banques en difficulté financière et, de cette manière, éviter un effondrement du secteur financier.

Le principe du Bail-in a pour objectif que la banque (dans votre situation CrelanCo et Crelan) en cas de difficultés financière, devra faire appel à ses propres actionnaires, créanciers et déposants pour supporter les pertes.

Un ordre de contribution au sauvetage doit être établi .

1. les premiers devant participer à l'absorption des pertes sont les actionnaires et les détenteurs de capital réglementaire (fonds propres);
2. viennent ensuite les créanciers subordonnés, puis les porteurs de dettes seniors;
3. en dernier lieu, il pourra être fait appel aux déposants (qui peuvent toutefois bénéficier d'une garantie jusqu'à 100.000 EUR).

Le principe du Bail – in signifie que les banques en difficultés doivent être sauvées par leurs actionnaires et créanciers, et non par des pouvoirs publics.

Jusqu'à quel montant êtes-vous tenus de participer au sauvetage ?

Votre contribution est fonction du volume des pertes. Dans le pire des cas vous perdrez le montant total investi en actions.

En cas de faillite, les autorités veilleront à traiter de manière égale tous les créanciers et à respecter l'ordre des créances selon la loi applicable.

Dans un tel scénario, les parts coopératives peuvent donc perdre la totalité ou une partie leur valeur.

On veille à la situation financière des banques.

Nous vous informons de ce risque pour que vous puissiez prendre en considération tous les éléments dans votre décision. Dans ce cadre, il est aussi important que vous sachiez que les banques européennes et leur situation financière sont suivies de manière stricte par l'ECB (Banque centrale européenne) et la banque nationale de leur pays .

Pour CrelanCo et Crelan SA, il s'agit de la Banque Nationale de Belgique (BNB).

Qu'entend-on par Bail-in ?

L'histoire de Crelan débute en 1930 avec l'établissement de l'INCA (Institut National de Crédit Agricole). Depuis lors, la banque a suivi une politique de croissance prudente, tenant compte de l'importance de ses clients et actionnaires coopératifs.

CrelanCo et Crelan SA se conforment aux règles et exigences de la BNB en ce qui concerne leur santé financière.

Les régulateurs obligent les banques à maintenir des réserves de capital qui doivent leur permettre d'absorber les chocs économiques. En outre, les banques doivent prévoir différents scénarios qu'elles peuvent activer en cas d'urgence et qui peuvent leur permettre de se rétablir.

Le ratio Tier 1 du groupe Crelan s'élevait à 21,01% au 30/06/20 Ce ratio exprime la quantité de capital de base de la banque par rapport aux risques encourus, notamment en octroyant des crédits ou en détenant un portefeuille d'investissement. Pour 100 euros de risques au bilan, le Groupe Crelan dispose donc de 21,01 euros de capital. Un chiffre significatif !